

**SERVICE DE LA CONSOMMATION ET
DES AFFAIRES VÉTÉRINAIRES**20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémontt +41 32 420 52 80
f +41 32 420 52 81
secr.vet@jura.ch
secr.lab@jura.ch**Protection des animaux :**

Equins

Informations relatives aux exigences minimales fixées par l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)¹ :
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tierschutz/nutztierhaltung/pferde-ref.html>**1. Nombre prévu d'équidés**

Hauteur au garrot	< 120 cm	>120-134 cm	> 134-148 cm	> 148-162 cm	> 162-175 cm	> 175 cm
Nombre Juments poulinières						
Nombre autres équidés						

2. Détention individuelle en box

	Box 1	Box 2	Box 3	Box 4	Box 5	Box 6
Surface de repos minimale, en m ²						
Longueur, en m						
Largeur, en m						
Hauteur minimale, en m						
Aire de sortie, en m ²						

3. Détention en box pour groupe à un compartiment

	Box 1	Box 2	Box 3	Box 4	Box 5	Box 6
Nombre prévu d'équidés						
Surface de repos minimale, en m ²						
Longueur, en m						
Largeur, en m						
Hauteur minimale, en m						
Aire de sortie, en m ²						

¹ Ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008 (OPAn), RS 455.1

4. Stabulation libre à plusieurs compartiments¹

Nombre prévu d'équidés

Surface de l'aire de repos, en m²

Surface de l'aire de sortie
accessible en permanence
depuis l'écurie, en m²

¹ La surface de repos doit être clairement séparée de l'aire d'affouragement et de l'aire de circulation, par exemple au moyen d'une cloison